

**Arrêté temporaire n°T 190.2024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PREMIER DRAGON**

**ARRÊTE**

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Vu l'arrêté n°T 182.2024 en date du 22/04/2024, portant réglementation de la circulation, le 07/05/2024, RUE DU PREMIER DRAGON

Considérant que des travaux enlèvement de la grue qui avait été mise en place dans le cadre des travaux du collège Beaussire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2024 - RUE DU PREMIER DRAGON

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°T 182.2024 en date du 22/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE DU PREMIER DRAGON, est abrogé.

**Article 2** : Le **07/05/2024, 7 h 00 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PREMIER DRAGON** :

- **La circulation des véhicules est interdite pour les usagers et les riverains sur l'ensemble de la voie.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- **La circulation, sur la partie de voie située entre le n° 21 et le n°31, s'effectuera dans le deux sens pour les véhicules autorisés, désignés ci-après.** Les véhicules et engins des entreprises exécutant les travaux, les véhicules accédant à l'Agence Routière Départementale et les véhicules de secours seront autorisés à prendre le sens interdit.
- **Le stationnement des véhicules est interdit.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BGCV.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 24/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

**Francis VRIGNAUD**

*Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme*

//

DIFFUSION:

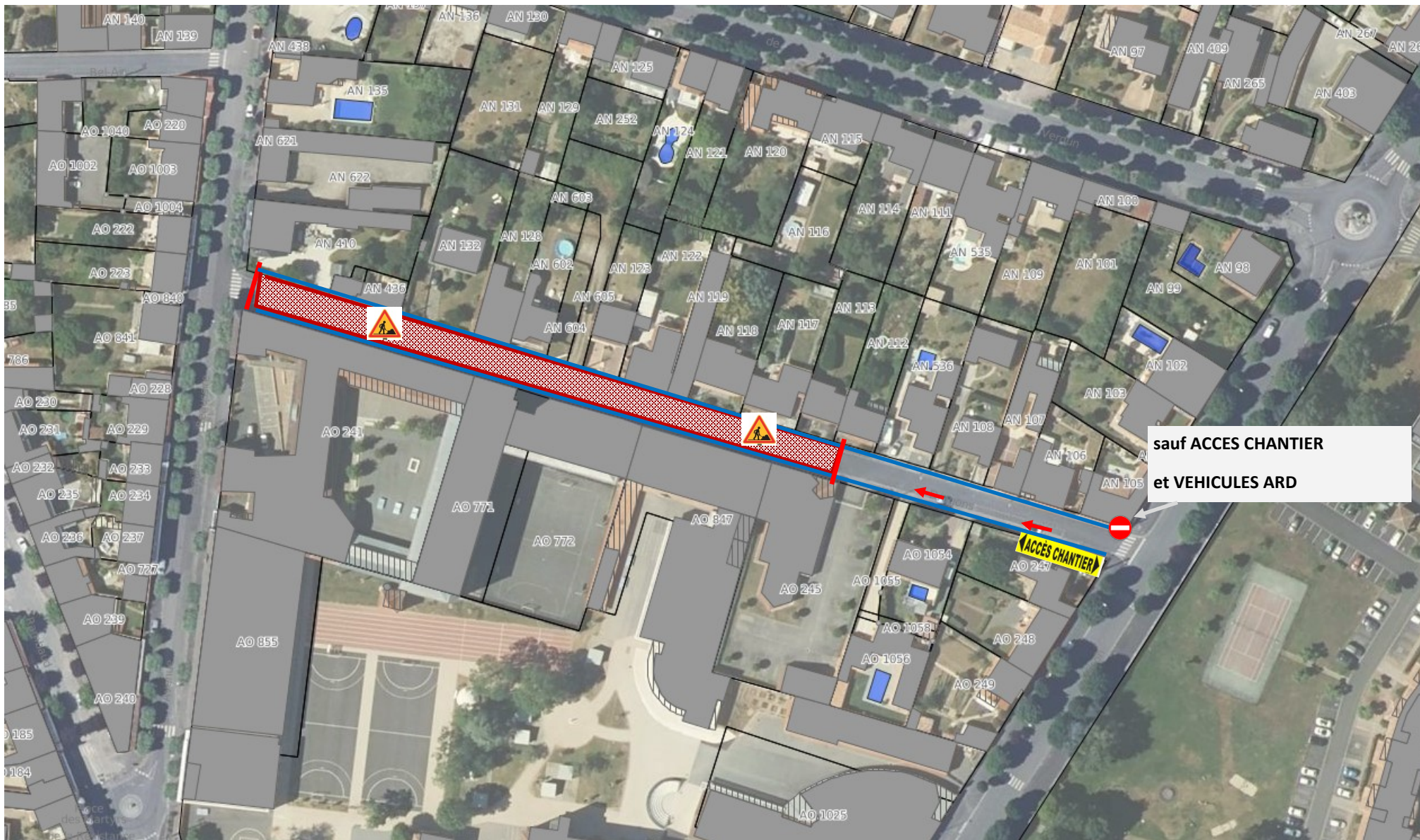
- BGCV
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- le Chef de la Police Municipale
- TLSV
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- SDIS Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Agence Routière Départementale
- Technicien Espaces Publics
- Serv. Communication Mairie Luçon
- sdis lucon
- Mairie de Luçon
- Responsable Batiment ST

ANNEXES:




*plan emprise chantier*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



sauf ACCES CHANTIER  
et VEHICULES ARD

-  Fermeture voie
-  Emprise et stationnement véhicules chantier
-  Zone de stationnement interdite



**Arrêté temporaire n°T 182.2024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PREMIER DRAGON**

**ARRÊTE**

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux enlèvement de la grue qui avait été mise en place dans le cadre des travaux du collège Beaussire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2024 - RUE DU PREMIER DRAGON

**ARRÊTE**

Article 1 : Le 07/05/2024, 7 h 00 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PREMIER DRAGON :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BGCV.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 22/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

**Francis VRIGNAUD**

*Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme*

DIFFUSION:

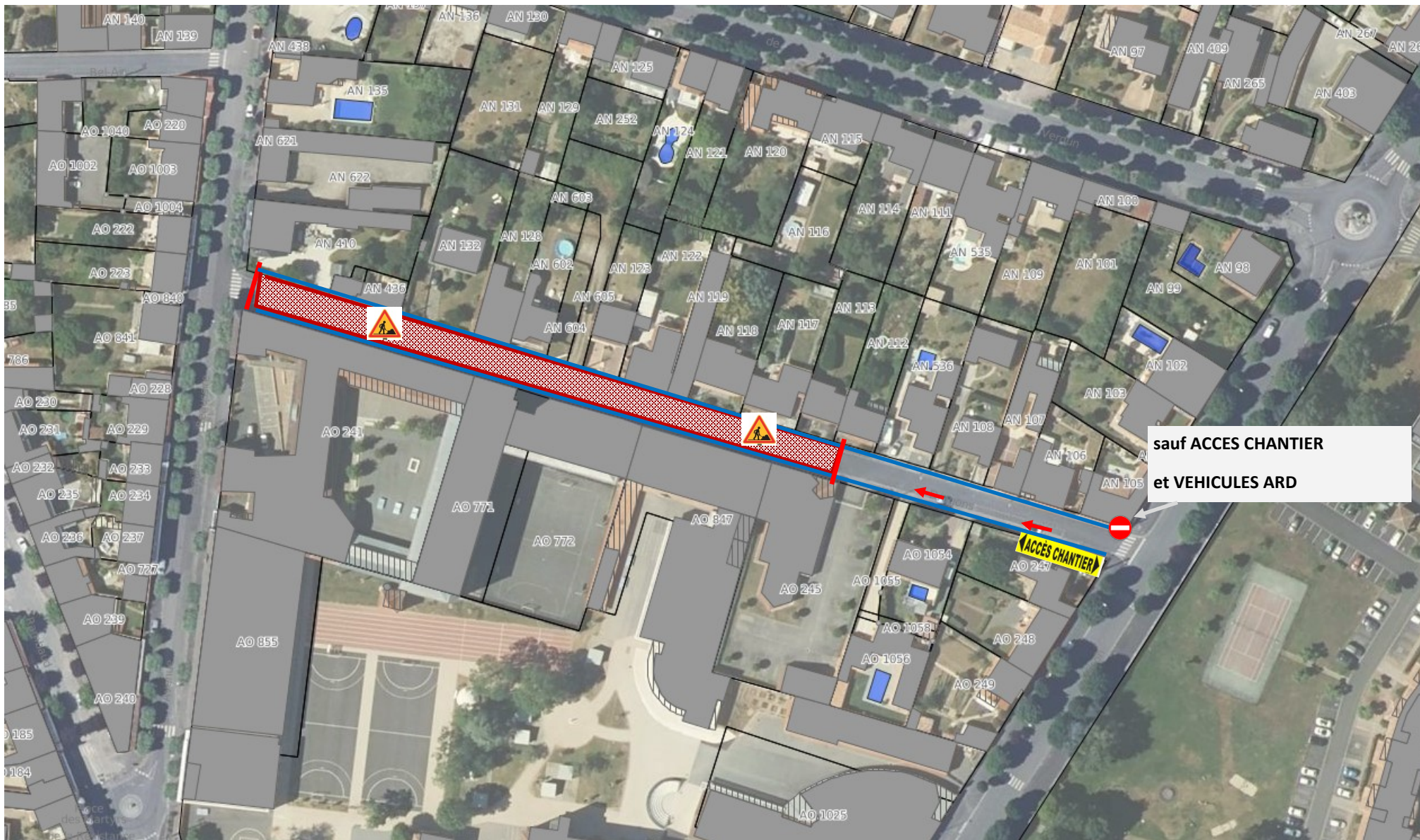
- BGCV
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- le Chef de la Police Municipale
- TLSV
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- SDIS Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Agence Routière Départementale
- Technicien Espaces Publics
- Serv. Communication Mairie Luçon
- sdis lucon
- Mairie de Luçon
- Responsable Bâtiment ST

ANNEXES:




*plan emprise chantier*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

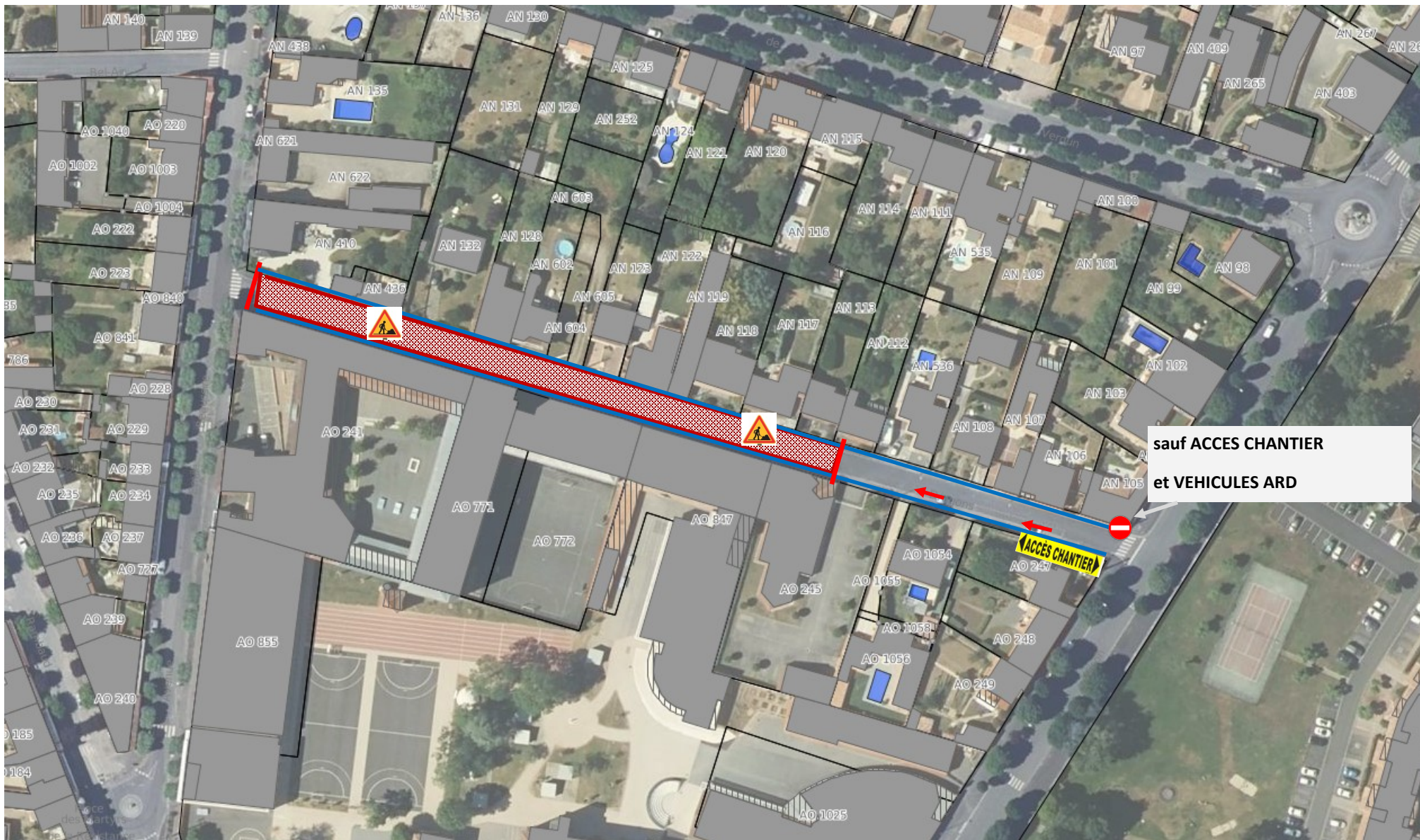
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*






sauf ACCES CHANTIER  
et VEHICULES ARD

-  Fermeture voie
-  Emprise et stationnement véhicules chantier
-  Zone de stationnement interdite





sauf ACCES CHANTIER  
et VEHICULES ARD

-  Fermeture voie
-  Emprise et stationnement véhicules chantier
-  Zone de stationnement interdite

**Arrêté temporaire n°T 182.2024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PREMIER DRAGON**

**ARRÊTE**

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux enlèvement de la grue qui avait été mise en place dans le cadre des travaux du collège Beaussire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2024 - RUE DU PREMIER DRAGON

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 07/05/2024, 7 h 00 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PREMIER DRAGON :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BGCV.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Luçon, le 22/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

**Francis VRIGNAUD**

*Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme*

DIFFUSION:

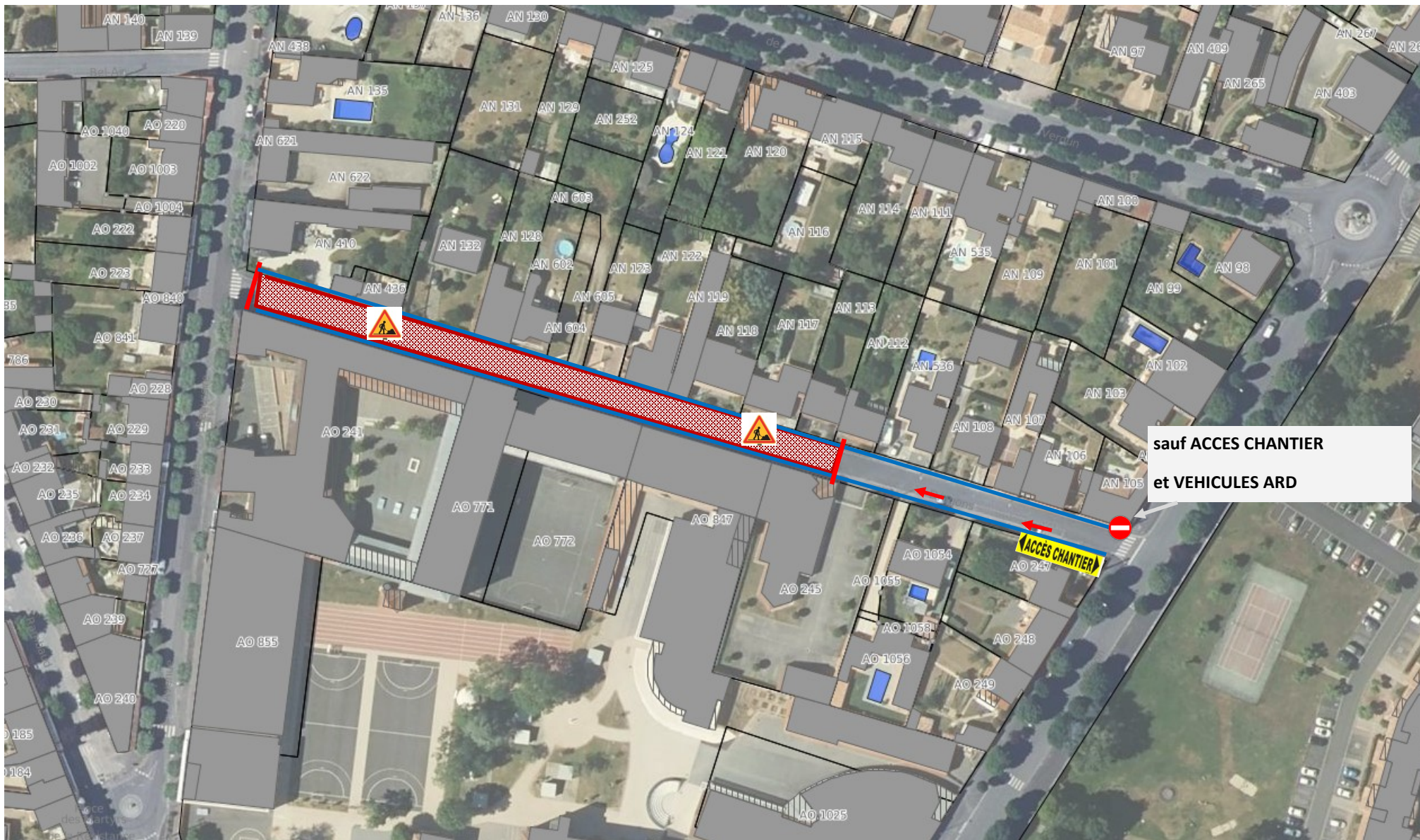
- BGCV
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- le Chef de la Police Municipale
- TLSV
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- SDIS Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Agence Routière Départementale
- Technicien Espaces Publics
- Serv. Communication Mairie Luçon
- sdis lucon
- Mairie de Luçon
- Responsable Bâtiment ST

ANNEXES:




*plan emprise chantier*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



sauf ACCES CHANTIER  
et VEHICULES ARD

-  Fermeture voie
-  Emprise et stationnement véhicules chantier
-  Zone de stationnement interdite